

# MAIRIE DE CHALENCON

07240

Tél. : 04.75.58.14.41

Fax : 04.75.58.17.12

Email : mairie-de-chalencon@wanadoo.fr

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 1<sup>er</sup> février 2019

Date de la convocation 25 janvier 2019

Ouverture de séance : 20 h 30

Clôture de séance : 22 h 30

**Président de séance** : Monsieur SALLIER Alain, Maire

**Secrétaire de séance** : M. Paul DEJOUR

**Présents** : Jean-Pierre ANCHISI, Agnès CHATRON, Paul DEJOUR, Stéphane DONY, Guy MOULIN, Robert LAVIS, Lucie MACHISSOT, Alain SALLIER, Christel SERILLON-MARION.

**Excusés** : Alain MASSINI (A donné procuration à Alain SALLIER), Fabrice HERMIER.

**Absents** :

---

### **ORDRE DU JOUR :**

1. Approbation compte rendu du dernier Conseil Municipal
2. Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes et de l'Etat pour les orgues de Chalencon
3. Transfert de compétences et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche
4. Demande de raccordement au réseau communal AEP
5. Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes pour l'aménagement d'un circuit pédestre de découverte de la zone humide
6. Demande de subvention pour les clôtures dans le cadre du plan pastoral territorial (zone humide)
7. Tarification pour mise à disposition du domaine public
8. Réflexion sur le transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la compétence AEP
9. Mise en place de la MSAP itinérante
10. Eaux pluviales sur Pont de Chervil
11. Réfection impasse de l'Eglise en enrobé
12. Labellisation Petites Cités de Caractère
13. Travaux en cours
14. Questions diverses

## **1. Approbation du dernier compte-rendu du Conseil Municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,  
PAR 10 VOIX POUR / 0 VOIX CONTRE / 0 ABSTENTIONS  
Approuve le compte - rendu du Conseil Municipal du 30 novembre 2018

## **2. Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes et de l'Etat pour les orgues de Chalencon :**

### ➤ Auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes :

Le Maire fait part au conseil municipal que suite à la visite de l'orgue de Chalencon par les membres de l'association « Orgues en France » et suivant leurs préconisations, il a été établi un devis d'harmonisation qui s'élève à la somme de 34 162€.

Ces travaux d'amélioration de l'instrument vont concourir à parfaire la qualité sonore de ces orgues et développer ses potentialités, dans un objectif culturel et touristique.

Après débat et précisions, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le lancement du projet
- D'imputer l'opération en section d'investissement sur le budget communal
- De solliciter le soutien de la Région Auvergne Rhône Alpes à hauteur de 40% soit 13 664€.

### ➤ Auprès de l'Etat :

Le Maire fait part au conseil municipal que suite à la visite de l'orgue de Chalencon par les membres de l'association « Orgues en France » et suivant leurs préconisations, il a été établi un devis d'harmonisation qui s'élève à la somme de 34 162€.

Ces travaux d'amélioration de l'instrument vont concourir à parfaire la qualité sonore de ces orgues et développer ses potentialités, dans un objectif culturel et touristique.

Après débat et précisions, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'envisager ces travaux
- Approuve le plan de financement et les demandes d'aide à la région Auvergne Rhône Alpes et à la Fondation du Patrimoine
- Sollicite le concours de l'Etat au titre de la DETR 2019, à hauteur de 30% soit 10 248.60€
- Mandate Le Maire pour faire aboutir ce dossier et l'autorise à signer tout document pour lancer l'opération.

## **3. Transfert de compétences et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche :**

Depuis la fusion intervenue le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les compétences de la nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche sont l'addition des compétences de l'ancienne Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Vernoux.

Afin d'harmoniser les compétences sur l'intégralité du territoire de la nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, il convient notamment d'approuver le transfert de certaines compétences et la modification des statuts de la nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

La présente délibération vise à approuver le transfert des compétences suivantes et la modification des statuts de la nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche :

- Coordination d'actions de sensibilisation et d'animation culturelles dans le cadre du dispositif "Education aux arts et à la culture".
- Création, aménagement et entretien de la voie "Vallée de l'Ouvèze".
- Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques.
- Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Ceci exposé,

- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (« NOTRe »).
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-5-1, L5211-17, L5211-20, L5216-5 et L5211-41-3.
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-004 du 5 décembre 2016 portant constitution de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- Vu l'avis de la Commission « Administration, ressources humaines, finances » du 24 octobre 2018.
- Considérant que le transfert de compétences et la modification des statuts nécessitent une délibération, à la majorité simple, du conseil communautaire.
- Considérant que la présente délibération du conseil communautaire sera notifiée aux Maires des 42 communes membres de la CAPCA.
- Considérant que les 42 conseils municipaux auront 3 mois, à compter de la date de notification de la présente délibération du conseil communautaire, pour délibérer, à la majorité simple, sur le transfert de compétences et la modification des statuts.
- Considérant qu'en l'absence de délibération dans le délai de 3 mois la décision du conseil municipal sera réputée favorable.
- Considérant la nécessité de recueillir la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

- Considérant que la procédure s'achèvera par un arrêté préfectoral constatant le transfert de compétences et la modification des statuts.
- Considérant les statuts modifiés de la CAPCA annexés à la présente délibération.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 pour, 0 contre et 0 abstention :**

- **Approuve** le transfert des compétences suivantes à la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche :
  - Coordination d'actions de sensibilisation et d'animation culturelles dans le cadre du dispositif "Education aux arts et à la culture".
  - Création, aménagement et entretien de la voie "Vallée de l'Ouvèze".
  - Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques.
  - Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.
- **Approuve** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche annexés à la présente délibération.

#### **4. Demande de raccordement au réseau communal AEP :**

Le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Christian LALLIER, de Malleval, qui souhaite le raccordement au réseau communal d'AEP, des deux maisons qu'il loue.

Sachant que le réseau communal passe à proximité des deux maisons puisqu'un habitant de Malleval est déjà raccordé au réseau d'eau, un avis de principe est donné. La participation financière sera étudiée lorsque le devis de travaux aura été établi.

#### **5. Demande de subvention auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes et du Conseil Départemental de l'Ardèche pour le financement du projet de la zone humide de Pré Lacour - Aménagement du sentier d'interprétation et de découverte autour de la zone humide et Suivi du milieu - Action B1.1.4-B du 2<sup>ème</sup> contrat de rivière Eyrieux Embroye Turzon :**

Le Maire rappelle aux membres présents que le projet de restauration et de valorisation de la zone humide du Pré Lacour est bien avancé : les acquisitions foncières ont été conclues fin 2017 permettant l'engagement des travaux : coupe des peupliers, travaux de restauration (broyage des souches, ensemencement...) qui sont en cours de finalisation. Le projet de plan d'interprétation a été rendu fin 2018.

Il explique qu'il est à présent opportun de solliciter les subventions auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes pour la mise en œuvre des travaux d'aménagement du sentier autour de la zone humide qui ont été estimés à 60 000€ HT et le suivi du milieu (1 campagne) estimé à 1 100 € HT, soit un total de **61 100 € HT**.

Oui l'expose du Maire et apres en avoir delibere, le Conseil Municipal, a l'unanimité :

**AUTORISE** le Maire à déposer les dossiers de demande d'aide et solliciter les subventions afférentes auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du 2<sup>ème</sup> contrat de rivière Eyrieux Embroye Turzon au taux maximum applicable en la matière.

**CHARGE** le Maire de toutes démarches correspondantes et l'autorise à signer les documents s'y rapportant.

## **6. Demande de subvention pour l'installation de clôtures pour l'espace de pâturage du Pré Lacour, dans le cadre du plan pastoral territorial (zone humide) :**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un espace de pâturage au Pré Lacour, en remplacement des boisements en timbres-poste va être disponible pour un élevage.

La superficie supplémentaire est de 36 286 m<sup>2</sup> nécessitant la mise en place de clôtures en vue d'une exploitation de ces surfaces pour un troupeau.

Dans le cadre du plan pastoral territorial des monts d'Ardèche, la commune de Chalencou peut être bénéficiaire d'une aide à hauteur de 70% (35 % de la région et 35% de l'Europe).

Le Maire est chargé de déposer le dossier à réception des devis chiffrés.

## **7. Tarification pour mise à disposition du domaine public :**

Le Maire rappelle au conseil que plusieurs commerçants demandent, chaque année, l'autorisation d'utiliser le domaine public pour exercer leur activité.

Afin d'être en conformité avec la réglementation et que les conditions d'occupation du domaine public soient équitables pour chacun, le maire propose une convention entre la commune et le commerçant.

Le Maire donne lecture d'un projet de convention,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ACCEPTE les termes de la convention
- FIXE le tarif à 10€ le m<sup>2</sup>.
- AUTORISE Le Maire à signer ladite convention avec chaque commerçant.

## **8. Réflexion sur le transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la compétence AEP :**

Un temps d'échange a permis de mieux comprendre les conditions liées au transfert de l'eau potable. Reste à faire le choix entre :

- Attendre le transfert obligatoire à la CAPCA
- Adhérer au SIVOM dès cette année

## **9. Mise en place de la MSAP itinérante :**

Monsieur Le Maire fait part de la mise en place à compter de mars 2019, d'une permanence de la maison de services au public itinérante (MSAP Itinérante) le lundi après-midi.

## **10. Eaux pluviales sur Pont de Chervil :**

Une visite sur le terrain sera programmée prochainement.

## **11. Réfection impasse de l'Eglise en enrobé :**

Suite aux travaux liés à l'installation du paratonnerre, la ruelle où la terre a été enfouie doit être restaurée. Avis favorable du Conseil Municipal.

## **12. Labellisation Petites Cités de Caractère :**

Le village est maintenant labellisé : « Petites cités de caractère de France ».

## **13. Travaux en cours :**

- Nazareth : Travaux terminés. Nous en sommes à l'ameublement
- Gîte principal : Travaux de réfection de chambres en cours

## **14. Questions diverses :**

### **➤ Convention avec la CAPCA pour l'accès à la déchetterie de Vernoux :**

Le Maire donne lecture de la convention entre la CAPCA et la commune de Chalencon pour l'accès aux déchetteries gérées par la CAPCA.

Cette convention permet de régler les conditions d'apports et de prise en charge des frais de gestion, de transport et de traitement des déchets que la CAPCA assume dans le cadre de l'exploitation des déchetteries.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte les termes de cette convention, et autorise le maire à la signer.

### **➤ Fourniture de gaz pour la salle polyvalente :**

Changement de fournisseur de propane pour la salle polyvalente et pour la cuve, courant mars : VETOGAZ. Pour un prix de la tonne de propane à 891.30€ HT soit 1069.56€ TTC.

### **➤ Enquête au PNR sur L'engagement dans la transition énergétique, écologique et solidaire :**

Le questionnaire a été rempli collectivement.

Séance levée à : 22 heures 30